



**MEDIATION DU CREDIT  
AUX CANDIDATS  
ET AUX PARTIS POLITIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 05/05/2022

Réf. : 2022/012

**Affaire suivie par :**

Audrey FELIX GENE et Aloïs TRABARIES

Mél : [audrey.felix-gene@interieur.gouv.fr](mailto:audrey.felix-gene@interieur.gouv.fr)

Mél : [alois.trabaries@interieur.gouv.fr](mailto:alois.trabaries@interieur.gouv.fr)

Tél. : 01 80 15 75 13

A l'attention de Mesdames et Messieurs :  
les responsables de partis et mouvements  
politiques

Objet : Réunion avec les partis n° 3 du 21 avril 2022 : bilan des démarches pour l'élection présidentielle et préparation des élections législatives

Participants pour les Partis :

Parti animaliste : Hélène Besnard

Thibaud Lonjon – Les Patriotes

Pascal Coqué – Les Républicains

Etaient présents pour la Médiation :

Jean-Raphaël ALVENTOSA, médiateur

Audrey FELIX GENE, secrétaire de direction

Saliha HALIT, chargée de mission

Aloïs TRABARIES, chargé de mission

Amaël SAILLANT, stagiaire

**1/ Bilan des démarches effectuées pour la présidentielle, rappel : les réponses au questionnaire (RETEX) sont attendues pour le 25/04 au plus tard.**

Du point de vue du crédit bancaire, le résultat final concernant les candidats respectant les conditions légales est globalement positif, un parti « bien connu sur la place » (selon la formulation de la mission d'évaluation de l'Assemblée nationale du 15 décembre 2021)<sup>1</sup> ayant obtenu un crédit à la hauteur de ses demandes (en Europe). Le rapport de la médiation proposera néanmoins de nombreuses améliorations possibles et reviendra sur le thème de la « banque de la démocratie ».

Concernant la situation des deux grands partis traditionnels, dont les résultats n'ont pas atteint les 5 % des suffrages exprimés, ils ont été contraints de relancer une politique active de dons.

La médiation a rappelé que le questionnaire retour d'expérience (RETEX) a été adressé à tous les candidats déclarés à la présidentielle et présents sur la liste du Conseil constitutionnel avant la diffusion de la liste finale

---

<sup>1</sup> [https://www.assembleenationale.fr/dyn/15/rapports/cion\\_lois/l15b4816\\_rapport-information#](https://www.assembleenationale.fr/dyn/15/rapports/cion_lois/l15b4816_rapport-information#)

des candidats. En termes de méthode, il a également été rappelé l'utilisation qui serait faite des réponses dans le cadre du rapport final.

Pour le moment, peu de candidats sur les 32 saisis ont bien voulu répondre.

## **2/ Point sur les difficultés dans les démarches auprès des banques dans le cadre des législatives.**

Concernant la situation du parti animaliste, le problème des frais abusifs d'ouverture d'un compte auprès d'un grand réseau avait été évoqué la dernière fois.

La médiation a rappelé qu'elle prenait ce problème très au sérieux – multiplication par trois des frais par rapport à l'an dernier, passant de 160 à 500 € – et qu'elle l'avait fait remonter directement auprès de l'établissement bancaire concerné ainsi que de la CNCCFP.

Les animalistes poursuivent leurs échanges avec les différentes banques ; ils n'ont à faire valoir pour l'instant que des refus, ou de simples promesses.

- Une banque accepte les ouvertures de compte à la condition que les candidats prennent leur crédit de campagne chez eux. Cela pose difficulté dans la mesure où les candidats animalistes souhaitent *a priori* mener une campagne modeste et ne pas avoir recours à l'emprunt.
- Une autre a accepté d'ouvrir deux comptes, mais les animalistes souhaitaient ouvrir tous les comptes de campagne d'un coup dans le même établissement, soient entre 350 et 400.

Les animalistes précisent qu'ils ont fait le choix d'associations de financement électoral (AFE) comme mandataires de leurs candidats, et que ces AFE sont composées des mêmes membres.

## **3/ Les frais d'ouverture de compte.**

La médiation a rappelé à nouveau le caractère prohibitif des 500 € de frais d'ouverture de compte pratiqués par la banque en question et a même fait état d'un autre établissement bancaire qui aurait proposé des frais encore plus importants à un candidat.

Les Patriotes rejoignent les animalistes sur le caractère modeste des campagnes qui seront menées : il apparaît déraisonnable de payer 500 € pour ouvrir un compte sans flux financier, qui a pour seule vocation la mise en conformité avec la réglementation.

Le même parti souligne que rien n'oblige les candidats à déposer un compte de campagne auprès de la CNCCFP s'ils obtiennent moins de 1 % des voix et s'ils ne récoltent pas de dons (ce qui sera le cas puisque le mouvement financera à lui seul l'intégralité des candidats qui se présenteront). Ils estiment qu'ils réaliseront des scores compris entre 0,5 et 2 % dans les 250 à 300 circonscriptions où ils présenteront des candidats : ils comptent attendre les résultats pour ne procéder à l'ouverture des comptes qu'après l'élection, seulement pour les candidats qui auront fait un score supérieur à 1 %.

S'il existe un risque d'effectuer les démarches d'ouverture dans des délais très courts, cette solution est néanmoins possible réglementairement jusqu'à la date de dépôt des comptes auprès de la CNCCFP.

Suite à la réunion, un nombre croissant de demandes sont parvenues à la médiation, pointant les mêmes difficultés. La médiation a élaboré un argumentaire dont elle va saisir les autorités compétentes (cf. annexe).

## **4/ La problématique du n° de Siret pour les candidats (précomptes d'intérêts, la ligne de découvert, le crédit à la consommation, contrats de VAD).**

La médiation a fait un point d'étape sur cette question : suite à la réunion avec la CNCCFP du 14 avril, aucune incompatibilité n'apparaît entre le statut de mandataire financier et celui d'autoentrepreneur. La réponse de

l'URSSAF est allée dans ce sens, et une question sur la nomenclature à retenir a été posée à l'INSEE dont nous attendons la réponse.

Le statut d'autoentrepreneur entraîne toutefois des sujétions, notamment une obligation fiscale de déclaration de chiffre d'affaires tous les trois mois, y compris lorsque ce chiffre d'affaires est nul.

Le n° de Siret donne accès à certains services importants, notamment le précompte des intérêts dans le cadre d'un emprunt et la possibilité de souscrire des contrats de vente à distance (VAD).

S'il est possible pour le mandataire personne physique de l'obtenir *via* un statut d'autoentrepreneur, la CNCCFP recommande de désigner des mandataires AFE, qui bénéficient d'office d'un n° de Siret.

Le choix du recours au mandataire personne physique ou à une AFE est à l'entière discrétion des candidats.

Les partis ont attiré l'attention de la médiation sur le fait qu'il pouvait être plus simple pour des candidatures modestes de recourir à une personne physique plutôt qu'à une association.

## **5/ Le financement citoyen (cf. la lettre du 07 avril).**

L'enjeu du financement citoyen a été soulevé dans un courrier adressé aux partis le 7 avril.

Ce courrier faisait un état des lieux de la part de la contribution des citoyens à la vie politique et évoquait deux pistes d'amélioration :

- transformer la réduction d'impôt en crédit d'impôt afin d'accroître l'incitation fiscale du citoyen, dans la mesure où plus de la moitié des foyers fiscaux ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu ;
- faire le bilan du cadre du financement participatif en ligne.

Sur ce second point, le bilan ne prête pas à question : un document est publié sur le site de la CNCCFP, qui considère que c'est au marché de s'autoréguler.

Plusieurs arguments viennent soutenir cette position :

- il y a une expérience des partis sur la question, les dons en ligne étant possibles depuis 2007 ;
- il existe une variété d'offre importante, dont beaucoup permettent de justifier de l'origine des fonds et d'identifier le donateur, donc d'être en conformité avec la réglementation électorale. Les partis qui ont pris le temps de connaître la norme et de chercher un prestataire de service de paiement (PSP) adapté finissent par trouver ;
- donner des agréments à tel ou tel PSP représenterait une perte de temps considérable pour la CNCCFP, et risquerait d'entraver le libre-jeu du marché sans qu'aucune considération ne le justifie ;
- à l'inverse, donner un agrément à un PSP – qui reste libre de modifier ses conditions d'utilisation à tout moment – obligerait à un suivi permanent des prestataires agréés.

Restent deux questions en suspens :

- D'une part, les problématiques liées à la cybersécurité, dans la mesure où les données peuvent être stockées à l'étranger s'agissant de PSP étrangers (aux Etats-Unis pour *PayPal* par exemple).
- D'autre part, les difficultés liées à la vérification des plafonds et des conditions de nationalité, pas toujours évidentes en ligne.

Les partis représentés semblent assez dubitatifs sur la possibilité de respecter la réglementation relative aux PSP ; qu'il s'agisse de trouver un prestataire ayant les compétences requises ou de s'assurer du bon respect des normes par celui-ci : la réglementation leur semble trop contraignante et le décret 2020-1397 du 17 novembre

2020 peu clair concernant le versement des frais au prestataire *après* l'encaissement intégral du don par le mandataire.

Dans la mesure où les deux tiers des partis ont trouvé des PSP respectueux du cadre réglementaire, la CNCCFP se refuse à envisager une modification du décret.

Par ailleurs, l'importance du traçage et du contrôle fait partie intégrante de la transparence promue par les pouvoirs publics s'agissant du financement politique. Ce serait en d'autres termes le « prix de la démocratie ».

Les Patriotes ajoutent que cette problématique ne peut être disjointe de celle du statut examiné au point n° 4. En effet, pour conclure un contrat de VAD avec un PSP, il faut disposer d'un n° de Siret, et donc le plus souvent s'organiser sous forme d'AFE.

Au final, deux évolutions ont été envisagées sur les problèmes relatifs à l'information des partis quant aux PSP respectueux de la réglementation :

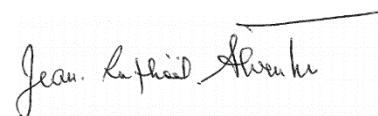
- un recours plus systématique aux experts-comptables, souvent mieux informés sur les règles et les procédures de dons ;
- la constitution d'une liste des PSP correspondant aux critères par la médiation si les partis qui y ont recours l'en informent.

Sur ce second point, il a semblé à la médiation qu'un fascicule indiquant les prestataires aux normes, précédé d'une injonction de toujours vérifier que les conditions n'ont pas changé, soit de nature à aider les partis dans une logique de « partage des bonnes pratiques ».

\*

Sans plus de question, la réunion est levée au bout d'une heure trente.

Jean-Raphaël ALVENTOSA,  
médiateur

A handwritten signature in black ink on a light blue grid background. The signature reads "Jean-Raphaël Alventosa" in a cursive script. A horizontal line is drawn above the signature, starting from the right and extending to the left, ending under the first part of the name.

## **Annexe – Principaux points mis en avant par la médiation dans sa saisine des banques sur les frais d’ouverture de compte :**

- La médiation est saisie d’un nombre croissant de demandes liées aux frais prohibitifs d’ouverture de compte.
- Ils s’élèvent jusqu’à 500 € selon les établissements, contre 160 € l’année dernière et entre 0 et 20 € il y a quelques années.
- Les banques saisies en amont évoquent des services spécifiques nouveaux à même de justifier des frais aussi élevés.
- Dans le cas des procédures d’ouverture de comptes en ligne, ces frais, s’ils étaient confirmés, paraissent excessifs : les démarches sont totalement dématérialisées, l’économie de temps est évidente et la gestion des documents qu’elles génèrent simplifiée (arguments bien souvent mis en avant par les établissements qui les promeuvent). Certes, la banque aura investi pour mettre au point ces procédures, et peut-être même mis en place une assistance tenue par des experts de la gestion des comptes, ce dont la médiation ne peut que se réjouir. Cependant, le « retour sur investissement » pratiqué sur la seule population des candidats aux élections paraît surprenant, les mandataires intéressés ne disent pas majoritairement recourir à ces supposés services, et la simplification des démarches conduirait à une taxation quasi rédhibitoire.
- Beaucoup de mandataires n’ouvrent un compte qu’afin de se mettre en conformité avec la réglementation et n’utilisent ni les services spéciaux proposés, ni même les services d’un compte « classique » (carte bancaire, chéquiers, etc.).
- Pour ces comptes sans flux financier, soit pour quelques 200 ou 300 circonscriptions pour plusieurs mouvements ou partis désireux de se faire connaître et entendre, l’opération pourrait se solder par un coût d’ouverture de comptes pouvant s’élever, pour chaque mouvement, à plus d’une centaine de milliers d’euros.
- Cette situation n’est pas sans conséquence sur le financement des campagnes :
  - L’État, évidemment, ne rembourse pas les frais lorsque le compte de campagne n’affiche ni dépense, ni recette. Ce qui signifie que les partis (et majoritairement les plus modestes) devront intégralement supporter la marge bancaire dégagée par ces opérations.
  - Dans tous les autres cas, cette marge sera supportée par le contribuable, puisque les frais d’ouverture de compte constituent une dépense électorale pouvant donner droit à un remboursement par l’État, au risque de peser indument sur les finances publiques.
- La médiation demande des données chiffrées visant à justifier de telles pratiques (nombre de comptes, types de candidats, importance des opérations supportées par les agences, montant des investissements réalisés en soutien de la vie politique, services particuliers mis en place, etc.). Elle attend que des formules de prix raisonnables soient proposées en cohérence avec les demandes qui sont faites en application de la loi.